

**MAIRIE  
de  
LECHELLE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Demande déposée le 08/04/2021 et complétée le 19/05/2021</b>		<b>N° PC 077 246 21 00002</b>
Par :	<b>Monsieur et Madame TAILLANDIER Jérémy</b>	
Demeurant à :	<b>3 Rue des Merisiers 89260 PERCENEIGE</b>	<b>Surface de plancher : 192 m<sup>2</sup></b>
Sur un terrain sis à :	<b>Rue des Prés Lunay 77171 LECHELLE 246 A 588, 246 A 589, 246 A 590</b>	<b>Si dossier modificatif Surface de plancher antérieure :</b>
Nature des Travaux :	<b>Nouvelle Construction (édifier une maison individuelle et d'une piscine)</b>	<b>Surface de plancher nouvelle :</b>

**Le Maire de la Commune de LECHELLE,**

VU la demande de permis de construire présentée le 08/04/2021 par Monsieur et Madame TAILLANDIER Jérémy,

VU l'objet de la demande :

- pour Nouvelle Construction (édifier une maison individuelle et d'une piscine) ;
- sur un terrain situé Rue des Prés – Lunay à Léchelle (77171) d'une superficie de 2 289 m<sup>2</sup> ;
- pour une surface de plancher créée de 192 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LECHELLE approuvé le 10/07/2006, révision simplifiée n° 1 approuvée le 23/02/2010 et modification simplifiée n° 1 approuvée le 27/07/2010,

VU la consultation de E.N.E.D.I.S. - Accueil Raccordement Electricité / Cellule CU - AU en date du 14/04/2021,

VU le courrier du S2e77 en date du 16/04/2021,

VU l'avis Favorable assorti de réserves de la Société VEOLIA EAU / Service Assainissement Non Collectif en date du 26/04/2021,

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2** : Les observations du S2e77 dans son courrier en date du 16/04/2021 annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées.

Les réserves émises par la Société VEOLIA EAU / Service Assainissement Non Collectif dans son avis en date du 01/06/2021 annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées.

**NOTA** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisations de raccordement aux réseaux et permission de voirie correspondantes.

**NOTA** : Le pétitionnaire est redevable de la taxe d'aménagement (part communale, part départementale et part régionale), de la redevance pour création ou transformation de locaux bureaux, locaux commerciaux et locaux de stockage en région Ile-de-France et de la redevance d'archéologie préventive.

**NOTA** : Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux avec la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), l'attestation de prise en compte de la RT 2012 (Règlementation Thermique). Cette attestation sera établie par l'une des personnes habilitées.

**NOTA** : L'attention du pétitionnaire est attirée, sur le fait qu'il doit informer le S.P.A.N.C à la Communauté de Communes du Provinois de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues par le Règlement de Service.

**Le pétitionnaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.**

Fait à Léchelle,

Le  
Le Maire,

23 JUN 2021



**Martine LEGRAND**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du \_\_\_\_\_ dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*